



LETTRE OUVERTE A MONSIEUR CHARPY DIRECTEUR GENERAL DE PÔLE EMPLOI
NOUS AVONS DES DROITS
VOUS AVEZ DES OBLIGATIONS !

OBJET : RECOURS GRACIEUX COLLECTIF

Nous n'avons pas choisi d'être au chômage. Nous y sommes contre notre gré. Quand nous sommes indemnisés, **on ne l'a pas volé, c'est parce qu'on a cotisé**, et encore, avoir cotisé ne permet pas forcément d'être indemnisé, c'est le cas de près de 50 % d'entre nous.

Pour célébrer à notre manière le 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, Nous vous proposons de faire un petit détour du côté de l'Article 23 histoire de reposer le cadre de nos droits fondamentaux :

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage

Or, Les lois, décrets, circulaires, instructions, décisions qui pleuvent depuis quelques mois sur nos têtes réduisent notre libre choix, nous incitent à accepter n'importe quel emploi, dans n'importe quelle condition, sous peine de perdre nos maigres indemnités. Avec l'Offre raisonnable d'Emploi associée à vos outils miracles Mon Marché du Travail et Bonnes Pratiques de Placement, avec une gestion sous DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi), vous allez faire un malheur, notre malheur !!!

Nous sommes suspectés, stigmatisés, culpabilisés, mais comme si cela ne suffisait pas, **nous sommes sans cesse bafoués dans nos droits** :

- accueil, informations, prise en compte et traçabilité de nos contacts avec l'ANPE et l'ASSEDIC,
- accès aux services les plus élémentaires telles que l'inscription, et l'indemnisation.

Pourtant, nous constatons tous les jours votre capacité à être organisé et réactif quand il s'agit de « s'entendre » sur la suspension ou la suppression des indemnités assédic des chômeurs.

Il arrive parfois que l'assédic envoie à l'intéressé une notification de trop perçu avant même que celui-ci n'ait été informé, par l'ANPE, ou la DDTEFP d'une quelconque sanction à son encontre !

Notre quotidien devient un enfer dans les dédales de vos institutions qui ne cessent de fusionner dans les médias tout en accentuant la confusion dans la réalité.

A tous les niveaux de la chaîne, de la Direction de l'Agence locale, à la Direction Départementale de l'ANPE, en passant par la Direction de l'Assédic, les erreurs, fautes, se perpétuent et s'entérinent.

Nos permanences sont assaillies de demandes nombreuses et convergentes, dont voici un aperçu non exhaustif :

Refus d'accueillir physiquement : les chômeurs qui se déplacent dans vos antennes sont orientés vers une cabine téléphonique pour composer le 3949

- Refus de recevoir en entretien (ANPE/ASSEDIC) quelque soit le motif, et ce, en dépit des textes existants
- Refus de réceptionner des courriers, dossiers (ASSEDIC) à l'accueil des antennes : les chômeurs sont « invités » à les déposer dans la boîte aux lettres à l'extérieur (sans remise de récépissé de dépôt)
- Des courriers, dossiers sont égarés, parfois perdus à tout jamais
- Envoi de convocations (ou courriers) aléatoires (ANPE) dus à des problèmes informatiques (passage du système APPUI à DUO)
- Remise du PPAE aléatoire du aux problèmes informatiques (voir ci-dessus)
- Des avertissements (ANPE) avant radiation sont envoyés pour des absences à convocations fantômes (parce que jamais reçues)
- Des courriers sont envoyés (ANPE, ASSEDIC) sans signature, sans nom, sans qualité du signataire
- Des décisions de sanction sont prises en toute illégalité (ANPE, ASSEDIC) : non reçues par les intéressés, non motivées, non signées, ou encore non prise en compte des observations formulées, des justificatifs apportés, dans les temps impartis..
- Pas de réponse aux courriers adressés à l'ANPE/ASSEDIC (simple ou recommandé avec A. R.)
- Refus de prise en compte des justificatifs d'absence (ASSEDIC, ANPE) parfois décrétés illégitimes (?)
- Calculs erronés des indemnités (ASSEDIC)
- Radiation (ANPE) sans information préalable, le chômeur apprend sa radiation au moment de son actualisation
- Refus d'inscription..

Ces manquements, aux obligations qui, à présent, vous incombent, sont tellement nombreux que la liste est forcément incomplète.

Comme pour les amplifier, vous avez décidé de généraliser le 3949 dès janvier, à la nouvelle institution (ANPE/ASSEDIC qui deviendra POLE EMPLOI), uniquement pour les demandeurs d'emploi, les entreprises, elles, pourront bénéficier d'un accueil téléphonique non déshumanisé avec une ligne téléphonique dédiée.

Comme pour les justifier, vous communiquez sur les devoirs des demandeurs d'emploi en omettant d'explicitier leurs droits, et en vous affranchissant de vos obligations. Qu'en est-il d'ailleurs de la nomination du médiateur prévu dans la loi sur les Droits et Devoirs ?

Comme pour les nier, vous refusez d'entendre les organisations syndicales du personnel ANPE et ASSEDIC qui ne cessent de vous demander :

- un moratoire sur le 3949, (au regard des problèmes identifiés)
- des moyens supplémentaires, entre autres, en effectifs,
- de véritables formations qui correspondent aux compétences requises pour répondre à la complexité des situations, tant en terme d'indemnisation qu'en terme d'accompagnement à l'emploi
- des conditions de travail correctes pour le personnel qui nous accueille, nous informe, nous inscrit, nous notifie notre indemnisation, nous accompagne vers l'emploi
- un respect des textes en vigueur quant au nombre de chômeurs suivis par conseiller...

Aujourd'hui, nous rejoignons les syndicats du personnel de l'ANPE et de l'ASSEDIC dans leurs exigences d'un service public de qualité, parce qu'étant au chômage, nous sommes bien placés pour savoir que ces exigences sont aujourd'hui bradées au profit d'une production de services destinés à gérer les chômeurs comme un stock de boîtes de petits pois.

Nous reprenons, à notre compte les revendications des syndicats de l'ANPE et de l'ASSEDIC, et nous exigeons de votre part, avant le démarrage effectif de POLE EMPLOI :

- l'arrêt immédiat du 3949 au profit d'un accueil digne de ce nom
- des effectifs supplémentaires
- de véritables formations en direction du personnel des deux institutions pour des services de qualité en direction des chômeurs
- des conditions de travail améliorées qui respectent le personnel et les chômeurs
- Une diminution du nombre de chômeurs suivis par conseiller

- La nomination d'un médiateur et de correspondants locaux
- Une transparence relative à nos droits et devoirs avec mise en ligne, sur ANPE.FR, de tous les textes destinés à leurs applications (lois, décrets, instructions, circulaires, notes internes...) et à nos moyens de défense (à tous les niveaux de recours de l'agence local au tribunal administratif).
- Une rémunération du personnel équitable, directement proportionnel au niveau d'exigence de la qualité du service rendu
- Le traitement de tous les litiges en suspend en favorisant l'intérêt des chômeurs au regard des manquements dont les deux institutions (composant l'Institution National Provisoire) sont responsables faute des moyens appropriés pour remplir à bien leurs missions.
- La mise en place, partout, de comités de liaison
- L'accès, par tous les chômeurs, à la commission de recours paritaire départementale qui ne se réunit plus qu'exceptionnellement, en fonction de critères qu'elle seule semble connaître.

Nous vous demandons de considérer cette lettre ouverte comme un **recours gracieux collectif**, au profit de tous les chômeurs en litige avec l'ANPE et l'ASSEDIC que l'Institution Nationale Provisoire feint, pour le moment, d'ignorer. Nous ne manquerons pas de mettre à disposition des chômeurs concernés par ces litiges, ce recours gracieux collectif, pour qu'il puisse être versé au dossier des recours qu'ils pourront faire, individuellement, au tribunal, afin d'assurer leur défense au regard des défaillances, pour ne pas dire abus de pouvoir, de l'une ou l'autre des institutions que vous dirigez. Nous attendons, bien entendu, une réponse de votre part.

Pour le secrétariat : Alain Marcu
A.C. !

21 ter rue voltaire
75011 PARIS

NB : la présente lettre, envoyée en décembre 2008, à laquelle M. CHARPY n'a jamais répondu, est communiquée aux autres organisations : APEIS, MNCP et remise en main propre à M. GENUINI le 1^{er} avril 2009 avec une demande d'accusé de réception.